

2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération D2 n°22_09_16
8.9 Culture

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Aubergenville, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ.

Absents ayant donné procuration :

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2022

OBJET : RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu la délibération n°15.02.09 du 12 février 2015 Autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afin de solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 pour la Commune attribuée pour une durée de 3 ans renouvelables.

Considérant qu'il n'avait pas lieu de renouveler la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pendant la période COVID,

2022/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération D2 n°22_09_16
8.9 Culture

Considérant que les licences actuelles, attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sont arrivées à échéance, il convient de renouveler la demande d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles afférentes à la commune d'Épône pour les trois prochaines années.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme, Fêtes et Cérémonie consultée le 13 septembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie TAINMONT, Conseillère municipale déléguée à la Culture et Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles,
- **ARTICLE 2 : DÉSIGNE** Monsieur le Maire à être titulaire des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de licence d'entrepreneur de spectacles
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire a signé les documents inhérents à ce renouvellement,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 4/10/2022
Et publié/affiché le 3/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance



Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance

